

CABINET DU PREFET

Spécial n°2 d' AOUT 2015

N° 2015 08 02

Vendredi 7 Août 2015

CABINE TRecueil

l'O

Actes Administratifs
Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

**CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté portant création de zones protégées



PRÉFET DE L'ORNE

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° 1012-2015-022
portant création de zones protégées

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal, notamment son article 413-7;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1143-1 à R.1143-8 et R. 2311-1 à R. 2311-8,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : Tous les locaux et installations de la préfecture de l'Orne ci- dessous cités et situés aux 39 et 54 rue Saint Blaise à Alençon, ainsi qu'à la cité administrative place Bonet à Alençon, sont désignés comme zones protégées dont l'accès est interdit aux personnes non autorisées conformément à l'article 413-7 du code pénal :

- bureau du chiffre (bâtiment C, niveau 0, bureau C002) ;
- bureau de défense (bâtiment C, niveau 0, bureau C011) ;
- régie de recettes du bureau des usagers de la route (cité administrative, bâtiment A, niveau 0, bureau A11).
- bureau du Préfet (Hôtel de Guise, niveau 0, bureau H005) ;
- bureau du secrétariat général (bâtiment C, niveau 1, bureau C101) ;
- bureau du directeur de cabinet (Hôtel de Guise, niveau 0, bureau H004) ;
- bureau du cabinet (bâtiment C, niveau 0, bureaux C012 à C015) et rez de jardin ;
- SIDPC (bâtiment C, niveau 0, bureaux C007 à C011) et rez de jardin ;
- COD (bâtiment C, niveau 0, bureau salle Maréchal LECLERC : C006) ;
- SIDSIC (cité administrative, bâtiment A, niveau 2, bureaux A217 à A227) et préfecture ;
- bureau du courrier (bâtiment B, niveau 0, bureaux B001 à B005);
- documentation administrative et archivage (cité administrative, bâtiment B, bureaux B362 à B364) ;
- bureau des titres d'identité et plate-forme inter-régionale des passeports (cité administrative, bâtiment B, niveau 1)
- standard (bâtiment C , niveau 0 ; bureaux C001 à C005) ;
- loge du concierge (bâtiment A, niveau 0);

- bureau des usagers de la route hors zone d'accueil du public (cité administrative, niveau 0) ;
- bureau de l'intégration et de l'immigration hors zone d'accueil du public (54 rue saint Blaise, bâtiment E).

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Orne, Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Orne.

Fait à Alençon, le
LE PREFET,

5 AOUT 2015



Isabelle DAVID